



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Vietnam

Question écrite n° 6235

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'absence de dispositions permettant d'indemniser les Français originaires du Vietnam injustement spoliés de leurs biens lors des événements de 1975. A compter de cette date, la République socialiste du Vietnam a procédé aux réquisitions de tous les biens appartenant à des personnes résidant hors du Vietnam. Les demandes d'indemnisation déposées depuis lors auprès des autorités françaises et vietnamiennes n'ont pu aboutir, dans la mesure où la loi du 15 juillet 1970 ne s'applique qu'aux Français ayant subi des spoliations outre-mer avant le 1er juin 1970. Etant saisi de plusieurs demandes, il souhaite savoir quelles mesures il envisage de prendre en faveur de ces rapatriés d'outre-mer dans le cadre de la mission interministérielle aux rapatriés créée en mai 2002. Il lui demande également si, dans le cadre de la normalisation des relations avec le Vietnam et à la suite de la visite du président Tran Duc Luong en France en octobre 2002, un accord bilatéral d'indemnisation en faveur des biens expropriés et des avoirs bloqués par l'Etat vietnamien appartenant à des Français est à l'ordre du jour.

Texte de la réponse

Les propriétaires français dont les biens et les avoirs ont été confisqués par les autorités vietnamiennes lors des événements survenus au Vietnam en 1975 n'ont pu être dédommagés au titre de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des Français dépossédés, avant le 1er juin 1970, de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Cette date butoir du 1er juin 1970 s'explique par la volonté du législateur de couvrir uniquement les dépossessions liées aux événements politiques consécutifs à l'indépendance des territoires concernés. Les confiscations ou pertes de biens intervenues après cette date ne peuvent donc relever des mesures d'indemnisation prises à l'époque, dans un contexte bien déterminé et au nom de la solidarité nationale. La mission interministérielle aux rapatriés créée en mai 2002 n'est pas compétente pour en connaître. Dans la mesure où, en droit international, la protection des biens incombe au pays où ils sont situés, le ministère des affaires étrangères est intervenu à plusieurs reprises auprès de ses interlocuteurs vietnamiens afin de faire valoir les droits et intérêts des Français dépossédés. Toutefois, la position des autorités locales s'avérant très restrictive dans le domaine du droit de propriété des étrangers, le règlement à court terme de cette question ne peut guère être envisagé actuellement. Chaque rencontre bilatérale est bien entendu mise à profit pour rappeler aux responsables vietnamiens l'attachement des autorités françaises à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6235

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4094

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5146